

Renault MOBILITY

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

ARTICLE 1.	OBJET ET DEFINITIONS	2
ARTICLE 2.	OBLIGATIONS DES UTILISATEURS DU SERVICE D'AUTOPARTAGE RENAULT MOBILITY ..	4
ARTICLE 3.	MISE A DISPOSITION DES VEHICULES ET RESERVATIONS.....	8
ARTICLE 4.	PRISE EN MAIN ET RESTITUTION DU VEHICULE	9
ARTICLE 5.	TARIFICATION / FACTURATION / PAIEMENT	12
ARTICLE 6.	RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR	15
ARTICLE 7.	ASSURANCES	17
ARTICLE 8.	DROIT DE RETRACTATION / SUSPENSION DU CONTRAT.....	21
ARTICLE 9.	RESPONSABILITES DE RENAULT SAS ET DU LOUEUR.....	22
ARTICLE 10.	MAINTENANCE / PROPRETE / ASSISTANCE	24
ARTICLE 11.	DISPOSITIONS DIVERSES.....	25
ARTICLE 12.	LOI APPLICABLE / JURIDICTION COMPETENTE.....	26

ARTICLE 1. OBJET ET DEFINITIONS

1.1. Définitions

Accessoire : désigne tout équipement relatif à l'utilisation, à la conduite et au stationnement du Véhicule (clés, écran de guidage, lecteur de carte, boîtier d'autopartage, câble de recharge) et document administratif (carte grise, certificat d'assurance, constat européen d'accident).

Annexe : désigne toutes les annexes, grilles tarifaires et conditions auxquelles le présent document fait référence ou qui y sont incorporées.

Conditions Générales de Location (ou CGL) : désigne les présentes Conditions Générales de Location du Service d'Autopartage RENAULT MOBILITY. Les annexes du présent document font partie intégrante des présentes Conditions Générales de Location.

LOUEUR : désigne l'agence de location, indépendante ou filiale du GROUPE RENAULT, membre du Réseau de franchisés RENAULT RENT, et qui fournit les services de location de Véhicules en autopartage et dont l'identité et l'adresse sont communiquées à l'Utilisateur lors de la réservation d'un Véhicule.

Réseau Franchisé RENAULT RENT : désigne l'ensemble des agences de location franchisées RENAULT RENT, indépendantes ou filiales du GROUPE RENAULT. L'activité de ces franchisés est la location de courte durée de véhicules utilitaires et de tourisme pour les particuliers et les professionnels.

RENAULT MOBILITY : désigne l'offre commerciale de Service d'Autopartage, proposée par le Réseau Franchisé RENAULT RENT et la Société RENAULT SAS.

RENAULT MOBILITY PASS : désigne le pass vendu par le Réseau Franchisé RENAULT RENT permettant d'accéder au service RENAULT MOBILITY selon des modalités fixées par le contrat de vente RENAULT MOBILITY PASS.

RENAULT SAS : société par action simplifiée au capital de 533 941 113 euros, dont le siège social est au 13/15 Quai Le Gallo, 92100, Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 780 129 987.

Règles : désigne toutes les règles ou les politiques relatives à l'utilisation par un Utilisateur du Service d'Autopartage RENAULT MOBILITY, décrites dans le présent Contrat ou sur le site Web RENAULT MOBILITY.

Service d'Autopartage : désigne le service de location de courte durée et de gestion partagée de Véhicules thermiques ou électriques proposé par RENAULT SAS et son Réseau Franchisé RENAULT RENT dans le cadre du présent Contrat.

Service Relations Clients RENAULT MOBILITY : désigne la plateforme de gestion du Service RENAULT MOBILITY, à disposition des Utilisateurs du Service, disponible 24h/24 et 7j/7, joignable par téléphone au 0 805 080 217, et par e-mail à l'adresse contact@renault-mobility.com.

Utilisateur : désigne la personne ayant souscrit aux Conditions Générales d'Inscription et de Réservation du Service d'Autopartage RENAULT MOBILITY, dans les conditions dudit document, et qui accepte et s'engage à respecter les présentes Conditions Générales de Location.

Véhicule : désigne un Véhicule thermique ou électrique mis à disposition des Utilisateurs par le LOUEUR dans le cadre de son Service d'Autopartage, et équipé d'une solution de verrouillage et déverrouillage des portes sans clé.

1.2. Objet

1.2.1. Les présentes Conditions Générales de Location ont pour objet de définir les droits et obligations de l'Utilisateur du Service d'Autopartage RENAULT MOBILITY. Le présent document et ses Annexes forment conjointement les Conditions Générales de Location (ci-après le « Contrat »).

1.2.2. Le Réseau Franchisé RENAULT RENT se réserve le droit de modifier les termes du Contrat. Dans ce cas, l'Utilisateur sera informé des modifications par e-mail, à l'adresse e-mail qu'il aura renseigné dans ses paramètres de compte sur le site internet www.renault-mobility.com.

1.2.3. Le Service d'Autopartage RENAULT MOBILITY est exploité au travers d'agences réparties sur tout le territoire français qui sont exploitées par des franchisés indépendants ou filiales du GROUPE RENAULT.

ARTICLE 2. OBLIGATIONS DES UTILISATEURS DU SERVICE D'AUTOPARTAGE RENAULT MOBILITY

2.1. Prérogatives de RENAULT SAS et du Réseau Franchisé RENAULT RENT

2.1.1. RENAULT SAS et les agences de location du Réseau de Franchisés RENAULT RENT se réservent le droit d'effectuer des contrôles périodiques du permis de conduire de l'Utilisateur afin de s'assurer de sa validité et du respect des conditions d'inscription susvisées.

2.1.2. Le LOUEUR et RENAULT SAS se réservent le droit, à leur seule discrétion, de refuser, suspendre ou mettre fin à l'adhésion de tout Utilisateur qui ne respecte pas ou ne respecte plus les exigences d'éligibilité et d'utilisation du Service RENAULT MOBILITY.

2.2. Engagement de l'Utilisateur et règles d'utilisation

2.2.1. Par l'acceptation des présentes Conditions, l'Utilisateur reconnaît avoir lu et compris ces Conditions et accepter leur application. L'Utilisateur s'engage sur l'honneur à l'égard du LOUEUR sur la véracité des informations et la validité des documents qu'il fournit.

2.2.2. Seuls les Utilisateurs inscrits au Service d'Autopartage RENAULT MOBILITY qui remplissent les conditions d'éligibilité mentionnées dans les Conditions Générales d'Inscription et de Réservation, sont autorisés à conduire des Véhicules RENAULT MOBILITY. Les non-inscrits (y compris les anciens Utilisateurs inscrits dont l'adhésion a été résiliée) ne sont pas autorisés à conduire un Véhicule.

2.2.3. Dans le cadre de l'utilisation du Service d'Autopartage RENAULT MOBILITY, les appels téléphoniques et e-mails envoyés à RENAULT MOBILITY peuvent être enregistrés ou surveillés. En utilisant ces formes de communication, l'Utilisateur consent à l'enregistrement et / ou suivi des appels et e-mails.

2.2.4. L'Utilisateur s'engage à utiliser le Véhicule conformément aux instructions du constructeur qui figurent dans la notice d'utilisation du Véhicule mise à disposition de l'Utilisateur dans la boîte à gants du Véhicule.

2.2.5. L'Utilisateur a la garde du Véhicule, conformément aux dispositions de l'article 1242 du Code Civil et doit par conséquent en assurer raisonnablement l'usage, la direction et le contrôle.

2.2.6. La conduite et l'utilisation du Véhicule doivent être effectuées de manière raisonnable et notamment, sans être sous l'influence éthylique ou narcotique ou de toute substance ou traitement médical susceptible d'affecter la vigilance ou l'aptitude à la conduite d'un Véhicule.

2.2.7. L'Utilisateur s'engage à conduire le Véhicule avec un permis de conduire valide et en conformité avec les règles du Code de la route ainsi qu'avec toutes les lois et règlements en vigueur dans le pays d'utilisation du Véhicule.

2.2.8. L'Utilisateur s'engage à maîtriser le Véhicule de manière à assurer la sécurité et la conservation du Véhicule en bon état de marche et de présentation. De même, L'Utilisateur s'engage à préserver la sécurité et l'intégrité des passagers et des autres usagers de la voie publique.

2.2.9. L'Utilisateur est tenu de s'assurer que le Véhicule est fermé à clé, en sécurité et stationné en lieu sûr lorsqu'il ne l'utilise pas, et utiliser tout élément de sécurité fourni avec le Véhicule.

2.2.10. L'Utilisateur est tenu de vérifier, au début de chacune de ses locations, la présence des Accessoires et des documents de bord du Véhicule. Dans le cas contraire, l'Utilisateur doit en avertir le Service Relations Clients RENAULT MOBILITY en appelant le 0 805 080 217.

2.2.11. L'Utilisateur doit rester vigilant à tous les signaux d'alerte susceptibles de s'afficher sur le tableau de bord du Véhicule. L'Utilisateur s'engage à utiliser à bon escient le matériel de sécurité intégré au Véhicule, tels que les ceintures de sécurité ou airbags, tant à son propre égard qu'à celui des personnes voyageant avec lui.

2.2.12. L'Utilisateur s'engage à faire un usage normal du Véhicule en conformité avec sa destination et s'interdit d'utiliser le Véhicule notamment et sans que cette liste soit exhaustive :

- A toutes fins illicites ;
- Pour le transport de passagers et/ou de marchandises à titre onéreux ;
- Pour remorquer ou pousser tout Véhicule, remorque ou tout autre objet (sans l'autorisation expresse du LOUEUR qui met son Véhicule à disposition) ;
- Pour le transport d'objets et d'équipements extérieurs, tels que les porte-vélos ou barres de toit ;
- En dehors des voies praticables ou adaptées aux Véhicules de RENAULT MOBILITY (et plus particulièrement pour les Véhicules électriques) ;
- Pour le transport d'objets ou de substances (matières inflammables, corrosives, toxiques, explosives, etc.) qui, en raison de leur état ou de leur odeur peuvent endommager le Véhicule et/ou retarder la possibilité de louer le Véhicule à nouveau ;
- Pour participer à des courses automobiles, des rallyes ou toutes autres compétitions ;
- Pour toute sous-location à titre gratuit ou onéreux ;
- Pour l'apprentissage de la conduite ;
- Pour le transport d'un nombre de passagers qui dépasse la capacité du Véhicule figurant sur sa carte grise, ou le transport de bagages ou d'autres objets qui pourrait entraîner la surcharge du Véhicule ;
- Pour le transport d'animaux, sauf si ceux-ci sont transportés dans une cage verrouillée ou servent de guide ou d'assistance pour l'Utilisateur ou les autres passagers ;
- D'installer un siège bébé dos à la route à l'avant des Véhicules.

2.2.13. Par ailleurs, il est strictement interdit de fumer, de boire ou de manger dans le Véhicule, tant de la part de l'Utilisateur que de celle de ses éventuels passagers sous peine d'être sanctionné par des frais supplémentaires et/ou de résiliation de l'adhésion.

2.2.14. Si le permis de l'Utilisateur est suspendu ou révoqué, si l'Utilisateur est reconnu coupable de conduite sous l'influence de l'alcool ou de stupéfiants, de conduite dangereuse, ou si l'Utilisateur ne respecte plus les conditions mentionnées dans les CGL, l'Utilisateur s'engage à signaler de tels événements au Service Relations Clients RENAULT MOBILITY rapidement. L'absence de communication de tels événements peut conduire l'Utilisateur à ne pas être couvert par la police d'assurance des Véhicules (ou toute autre police d'assurance) lors de la conduite d'un Véhicule dans le cadre du Service d'Autopartage de RENAULT MOBILITY.

2.2.15. En cas de dégradation du Véhicule liée à la violation des interdictions susvisées, les frais de remise en état du Véhicule seront directement mis à la charge de l'Utilisateur.

2.2.16. L'Utilisateur est autorisé à conduire le Véhicule uniquement dans les pays autorisés par l'assureur du Véhicule. Les pays autorisés sont indiqués sur la carte verte du Véhicule.

2.3. Règles complémentaires pour les Véhicules électriques et leur recharge

2.3.1. Les Véhicules électriques de la gamme Renault Z.E. sont loués avec des équipements permettant leur recharge (tels d'une part, le cordon de recharge à usage occasionnel et d'autre part, le cordon de recharge compatible Wall box (boîtier mural de recharge domestique) ou compatible avec les bornes de charge publiques).

2.3.2. Avant toute utilisation, l'Utilisateur se doit de vérifier que le câble y est présent. En cas d'absence du câble, l'Utilisateur devra en informer immédiatement le Service Relations Clients RENAULT MOBILITY en téléphonant au 0 805 080 217.

2.3.3. Les Véhicules électriques sont des Véhicules silencieux et ne sont donc pas entendus ou perçus par les autres usagers de la route ou piétons. L'Utilisateur doit donc conduire en conséquence et être très vigilant.

2.3.4. L'Utilisateur s'engage à respecter les instructions d'utilisation et de charge de la batterie incorporée dans le Véhicule, qui figurent dans le manuel d'utilisation du Véhicule et de sa batterie. L'Utilisateur déclare notamment avoir bien noté que la charge doit être effectuée :

- Sur des bornes prévues à cet effet – ou après mise aux normes et compatibilité des installations privées et pose du boîtier (wall box) préconisé par le fabricant et/ou le fournisseur de batterie par un électricien qualifié et habilité – ou utilisation d'un câble EVSE pour charges occasionnelles.

L'Utilisateur prend en compte les informations communiquées par le fabricant et/ou le fournisseur permettant d'optimiser l'usage de la batterie (température, type de charge, type de trajet, etc.).

2.3.5. L'Utilisateur reconnaît qu'en aucun cas, il ne doit utiliser un matériel de charge ne respectant pas les préconisations du constructeur, ou charger le Véhicule à partir d'une installation non équipée d'un matériel de charge respectant les préconisations du constructeur qui figurent dans le manuel d'utilisation du Véhicule et de sa batterie.

2.3.6. L'Utilisateur devra restituer les équipements de recharge en bon état d'apparence et de fonctionnement. A défaut, les éventuels frais de remise en état du Véhicule, des accessoires l'accompagnant et le cas échéant, des équipements de recharge seront mis à la charge de l'Utilisateur.

2.3.7. L'Utilisateur sera responsable des conséquences d'une utilisation de la batterie non conforme à sa destination, aux préconisations du constructeur, aux dispositions légales, contractuelles ; il en supportera les frais et charges, pénalités contractuelles et/ou légales, le cas échéant.

2.3.8. L'Utilisateur devra restituer le Véhicule avec un niveau de charge de la batterie se situant au minimum dans le quart inférieur (hors zone rouge) de l'indicateur de charge. Si l'Utilisateur restitue le Véhicule électrique déchargé en fin de location, l'Utilisateur sera facturé d'une pénalité financière supplémentaire, calculée conformément à l'Annexe 2 « Frais Supplémentaires ».

2.4. Accident

2.4.1. En cas d'accident, l'Utilisateur s'engage, dans la limite de ses capacités suite à l'accident, à sécuriser le Véhicule et le cas échéant, ses passagers, et à informer les autorités de police ou de gendarmerie, les secours si quiconque est blessé, et le Service Relations Clients RENAULT MOBILITY, des circonstances de l'accident, des personnes impliquées et des témoins le cas échéant.

2.4.2. L'Utilisateur s'engage à rédiger un constat amiable expliquant les circonstances de l'accident, même dans le cas d'un sinistre sans tiers impliqué, et à l'envoyer dans un délai maximum de trois (3) jours de la survenance de l'accident, au LOUEUR.

2.4.3. L'Utilisateur s'engage à collaborer et fournir le maximum d'informations relatives au sinistre, au Service Relations Clients RENAULT MOBILITY et/ou au LOUEUR du Véhicule impliqué, ainsi qu'à l'assureur dudit Véhicule et aux autorités compétentes le cas échéant.

ARTICLE 3. MISE A DISPOSITION DES VEHICULES ET RESERVATIONS

3.1. Mise à disposition

3.1.1. Les Véhicules RENAULT MOBILITY sont mis à disposition des Utilisateurs pour des locations courte durée par le LOUEUR, sur le site web et l'application mobile RENAULT MOBILITY.

3.1.2. Le LOUEUR loue à l'Utilisateur des Véhicules en bon état d'entretien et assurés et, en cas de Véhicules électriques, équipés d'un câble de recharge, et en cas de Véhicules thermiques, d'une carte carburant.

3.1.3. Les Véhicules RENAULT MOBILITY sont mis à disposition des Utilisateurs sur des places de stationnement précises à partir de l'heure de départ réservée, et sont accessibles par l'utilisation de l'application mobile RENAULT MOBILITY, compatible avec les plateformes iOS et Android, et téléchargeable sur Apple Store et Google Play gratuitement (à l'exception du coût de communication appliqué par l'opérateur de téléphonie de l'Utilisateur).

3.2. Réservations

Merci de vous reporter aux Conditions Générales d'Inscription et de Réservation.

3.2.1. Dans le cadre du Service d'Autopartage RENAULT MOBILITY, l'Utilisateur peut procéder à la réservation d'un Véhicule à partir du site internet www.renault-mobility.com ou à partir de l'application mobile RENAULT MOBILITY, compatible avec les plateformes iOS et Android, et téléchargeable sur l'Apple Store et Google Play.

3.2.2. Les réservations sont toujours nécessaires, et doivent être faites en amont de l'utilisation. A chacune de ses réservations, l'Utilisateur devra confirmer qu'il accepte l'offre proposée après avoir lu et accepté les présentes Conditions Générales de Location du Service d'Autopartage RENAULT MOBILITY.

3.2.3. Pour que la demande de réservation de l'Utilisateur soit acceptée, ce dernier doit avoir préalablement renseigné les coordonnées de sa carte bancaire valide sur le site internet ou l'application mobile RENAULT MOBILITY. La carte bancaire renseignée doit être valide à la date de fin de réservation pour permettre le débit automatique du montant total de la location sur le titre bancaire renseigné en fin de location. En cas de perte ou de vol de sa carte bancaire, l'Utilisateur est tenu d'en informer RENAULT MOBILITY rapidement (avant la date de début de sa prochaine location), et/ou de renseigner les coordonnées de sa nouvelle carte bancaire valide sur le site internet ou l'application mobile.

ARTICLE 4. PRISE EN MAIN ET RESTITUTION DU VEHICULE

4.1. Prise en main

4.1.1. L'Utilisateur doit récupérer le Véhicule sélectionné au lieu et à l'heure indiqués au préalable lors de sa réservation.

4.1.2. Pour commencer la location du Véhicule réservé, l'Utilisateur devra se munir de son smartphone, sur lequel il aura préalablement téléchargé l'application mobile RENAULT MOBILITY, compatible avec les plateformes iOS et Android, et téléchargeable sur Apple Store et Google Play gratuitement (à l'exception du coût de télécommunication appliqué par l'opérateur de téléphonie de l'Utilisateur). L'Utilisateur devra démarrer l'application mobile et s'authentifier. Il pourra alors déverrouiller les portes du Véhicule réservé, à partir de l'heure de début de sa réservation.

4.1.3. L'Utilisateur s'engage à détenir un permis de conduire valide au moment de la location du Véhicule RENAULT MOBILITY. Son permis de conduire ne doit pas faire l'objet d'une annulation, suspension, expiration ou d'un retrait, ni au moment de la location du Véhicule, ni durant toute la période d'inscription au Service d'Autopartage RENAULT MOBILITY.

4.2. Etat des lieux du Véhicule

4.2.1. Après déverrouillage des portes du Véhicule via l'application mobile, l'Utilisateur devra procéder à l'état des lieux extérieur et intérieur du Véhicule. Dans le cadre d'une réservation d'un Véhicule électrique, l'Utilisateur est également tenu de vérifier la présence du câble de recharge. Cette vérification porte également sur l'ensemble des accessoires et des documents administratifs et contractuels indispensables à la mise en circulation effective du Véhicule, à savoir :

- La clé, la télécommande intelligente ou tout autre dispositif de démarrage du Véhicule,
- L'attestation d'assurance,
- Le certificat d'immatriculation (carte grise),
- Le formulaire de constat européen d'accident (constat amiable),
- Le guide d'utilisation du Véhicule,
- Le kit de sécurité (gilet et triangle),
- La carte carburant dans le cas d'un Véhicule thermique,
- Le câble de recharge en cas de Véhicule électrique.

L'Utilisateur devra ensuite noter l'état extérieur, puis l'état intérieur du Véhicule de 1 à 5, sur l'application mobile. La note 5 signifie que le Véhicule est en bon état de propreté et que le Véhicule ne présente pas de dommage. La note 1 signifie que le Véhicule est en très mauvais état de propreté et/ou présente des dommages significatifs.

4.2.2. L'Utilisateur s'engage à réaliser un état des lieux extérieur et intérieur du Véhicule, précis et réaliste, et à les reporter sur l'application. Il sera demandé à l'Utilisateur de prendre avec son smartphone 4 photos du Véhicule pour un Véhicule Particulier, 5 photos pour un Véhicule Utilitaire. L'Utilisateur s'engage à prendre en photo le Véhicule loué, sous l'angle requis par l'application mobile, en entier, et à une distance raisonnable permettant de distinguer clairement l'ensemble du Véhicule ainsi que la plaque d'immatriculation. L'Utilisateur pourra être tenu responsable des éventuels dégâts s'il utilise une photo floue, mal cadrée ou ne correspondant pas au Véhicule loué.

Si l'Utilisateur déclare un dommage, il lui sera demandé de prendre une ou plusieurs photos supplémentaires du dit dommage, à une distance et sous un angle permettant de distinguer clairement ce dégât.

En l'absence de réserves, l'Utilisateur sera présumé avoir accepté le Véhicule dans l'état indiqué dans l'état des lieux mis à sa disposition et sera redevable de tous les écarts constatés par rapport à cet état des lieux, sauf à ce qu'il rapporte la preuve qu'il n'est pas responsable.

4.2.3. L'Utilisateur s'engage à signaler immédiatement toute anomalie ou tout dommage(s) constaté(s), lors de la prise en main du Véhicule en téléphonant au Service Relations Clients RENAULT MOBILITY. L'Utilisateur est aussi tenu de signaler tout témoin d'alerte restant allumé une fois le Véhicule démarré, tout indice de fuite près du Véhicule, et tout élément pouvant rendre l'utilisation du Véhicule dangereuse. En l'absence de déclaration, le Véhicule sera réputé en bon état de fonctionnement et muni de tous ses Accessoires. Les éventuelles réclamations concernant des vices apparents qui n'auront pas été signalées au moment de la prise en charge du Véhicule ne seront pas prises en compte.

4.2.4. Le démarrage du Véhicule emporte reconnaissance expresse par l'Utilisateur que :

- L'ensemble des Accessoires et documents lui ont été fournis,
- Le Véhicule est dans un bon état de propreté et de fonctionnement,
- Le niveau de carburant en cas de Véhicule thermique, et en cas de Véhicule électrique la jauge de la charge de la batterie, affiche un niveau compatible avec l'utilisation qu'il projette de faire.

4.3. Prolongation de location

4.3.1. Une demande de prolongation de location en cours devra être faite par téléphone, en appelant le Service Relations Clients RENAULT MOBILITY, et sera acceptée sous réserve :

- De la disponibilité du Véhicule utilisé pour la période de prolongation souhaitée,
- Que la demande de prolongation soit faite avant l'expiration de la location en cours,
- Que l'Utilisateur dispose des fonds suffisants sur la carte bancaire utilisée lors de sa réservation pour régler le montant de la prolongation.

4.3.2. Toute demande de prolongation faite après expiration de la réservation sera considérée comme un retard à la restitution du Véhicule, et entraînera de nouveaux frais, tels qu'indiqué en Annexe des présentes Conditions.

4.4. Restitution du Véhicule

4.4.1. Le Véhicule doit être restitué à la date et à l'heure convenus et au stationnement désigné, correctement garé et, en cas de Véhicule électrique, branché sur la borne de recharge, ou, en cas de Véhicule thermique, avec le réservoir rempli d'au moins un quart de sa contenance, les portes et fenêtres fermées, les phares et lumières éteints. Toute restitution non correcte donnera lieu à une pénalité prévue à l'Annexe 2 « Frais supplémentaires ».

4.4.2. A la fin de sa location, l'Utilisateur procède à l'état des lieux précis et réaliste intérieur et extérieur du Véhicule. Il sera demandé à l'Utilisateur de prendre avec son smartphone 4 photos du Véhicule pour un Véhicule Particulier et 5 photos pour un Véhicule Utilitaire. L'Utilisateur s'engage à prendre en photo le Véhicule loué, sous l'angle demandé par l'application mobile, en entier et à une distance raisonnable permettant de distinguer clairement le Véhicule. L'Utilisateur pourra être tenu responsable des éventuels dégâts s'il utilise une photo floue, mal cadrée ou ne correspondant pas au Véhicule loué.

Si l'Utilisateur déclare un dommage, il lui sera demandé de prendre une ou plusieurs photos supplémentaires du dit dommage, à une distance et sous un angle permettant de distinguer clairement le dégât.

L'Utilisateur s'engage à signaler toute anomalie en contactant le Service Relations Clients RENAULT MOBILITY. Une fois l'état des lieux effectué, l'Utilisateur doit être à l'extérieur du Véhicule afin de verrouiller les portes à l'aide de l'application mobile dédiée.

4.4.3. Une fois ces étapes accomplies, un e-mail automatique de confirmation de fin de réservation est envoyé à l'Utilisateur, ainsi qu'un SMS dans le cas où l'Utilisateur a choisi, dans les paramètres de communication de son compte client sur le site internet ou l'application mobile RENAULT MOBILITY, de recevoir les informations de location par SMS.

4.4.4. Si l'emplacement désigné est bloqué par un autre Véhicule ou autrement inutilisable, l'Utilisateur devra en informer le Service Relations Clients RENAULT MOBILITY au 0 805 080 217, et pour obtenir des instructions sur l'endroit où le Véhicule peut être légalement stationné. Tout stationnement illégal peut entraîner une pénalité/amende qui est de la responsabilité de l'Utilisateur.

4.4.5 Si l'emplacement désigné n'est plus accessible en raison des horaires de fermeture du parking et / ou du retard de l'Utilisateur dans sa réservation, une pénalité pourrait être facturée à l'Utilisateur.

4.4.6. L'Utilisateur s'engage à rendre le Véhicule propre et en parfait état de fonctionnement ainsi que tous les documents et Accessoires présents au moment de l'emprunt. A défaut, l'Utilisateur doit signaler au Service Relations Clients RENAULT MOBILITY la saleté interne ou externe ou toute anomalie dans les conditions prévues à l'article 4.2.

4.4.7 Si l'Utilisateur omet de fermer les vitres ou les portes, d'éteindre les phares et lumières du Véhicule, de serrer le frein à main, il sera tenu responsable des dommages ou vols pouvant résulter de cette négligence.

4.4.8. La clé, la télécommande intelligente ou tout autre dispositif de démarrage du Véhicule, et la carte de carburant, doivent être remis à leurs positions de stockage désignées dans le Véhicule à la fin de la réservation. Le Véhicule doit être verrouillé lors de la restitution et l'Utilisateur doit aviser le Service Relations Clients RENAULT MOBILITY immédiatement si la carte de carburant est égarée ou s'il ne parvient pas à verrouiller le Véhicule. L'Utilisateur pourrait se voir facturer des frais de pénalité ou autres frais pour remplacer l'un des éléments manquants du Véhicule.

4.4.9. La facturation horaire continuera à courir jusqu'à la restitution correcte du Véhicule, sauf si l'impossibilité est imputable au LOUEUR, ou si l'Utilisateur a reçu l'accord du Service Relations Clients RENAULT MOBILITY.

4.4.10. Les effets personnels des Utilisateurs, et des passagers du Véhicule sont placés sous leur seule responsabilité. Lors de la restitution du Véhicule, l'Utilisateur doit veiller à récupérer tous ses effets personnels. Le LOUEUR ne pourra être tenu responsable en cas de perte, dégradation, vol des effets personnels.

4.4.11. En cas de vol du Véhicule, l'Utilisateur doit avertir immédiatement le Service Relations Clients RENAULT MOBILITY au 0 805 080 217. Il doit également restituer son badge nominatif permettant le déverrouillage des portes du Véhicule, afin de prouver que son badge était bien sécurisé au moment du vol.

4.4.12. Le Véhicule RENAULT MOBILITY doit être restitué au plus tard à l'heure de fin de la réservation. En cas de retard à la restitution du Véhicule, l'Utilisateur sera facturé des frais de retard décrits dans l'Annexe des présentes Conditions. En cas de restitution anticipée du Véhicule, l'Utilisateur sera facturé de la totalité de la période de réservation.

ARTICLE 5. TARIFICATION / FACTURATION / PAIEMENT

5.1. Tarification

5.1.1. La réservation et chaque prolongation de la réservation sont facturées à l'Utilisateur, selon les conditions tarifaires indiquées en Annexes 1 pour les Clients Particuliers et en Annexe 2 pour les Clients Professionnels.

5.2. Facturation

5.2.1. Le montant de chaque location est calculé automatiquement en fin de location en fonction de la durée effective de location, du dépassement horaire éventuel, et du nombre de kilomètres parcourus par l'Utilisateur. Les données recueillies par RENAULT SAS et le LOUEUR à l'issue de chaque location (date et heure réelles de restitution du Véhicule, kilométrages du Véhicule à la prise et à la restitution du Véhicule), font foi pour l'établissement de la facture. Il est à noter que tel que décrit dans le paragraphe 5.4.1, un retour anticipé du Véhicule ne peut donner droit à un remboursement.

5.2.2. Une facture relative à la location est adressée à l'Utilisateur en fin de location. Dès réception de la facture, l'Utilisateur est redevable du montant indiqué à l'égard du LOUEUR propriétaire du Véhicule.

5.2.3. L'Utilisateur s'engage en outre à s'acquitter de toutes les sommes suivantes :

- Les montants de location de Véhicules correspondants à chaque période de location courte durée et calculés conformément aux Annexes 1 et 2 en vigueur au moment de la location ;
- Les frais de stationnement ;
- Les péages, contraventions et infractions au code de la route ;
- Le cas échéant, les frais supplémentaires et pénalités tels que stipulés dans les Annexes 1 et 2 en vigueur au moment de la location.

5.2.4. Une carte de carburant est mise à disposition de l'Utilisateur dans la boîte à gants du Véhicule thermique loué, pour permettre à l'Utilisateur de refaire le plein si le niveau du réservoir est en dessous du quart de sa contenance. Le LOUEUR prend en charge le coût du carburant pour les véhicules utilitaires et pour les véhicules particuliers pour les réservations après le 15/06/2020. La carte de carburant ne peut être utilisée que pour faire le plein du Véhicule RENAULT MOBILITY auquel elle est attribuée. Dans le cas où l'Utilisateur utiliserait cette carte carburant pour refaire le plein d'un autre véhicule, le LOUEUR pourra refacturer l'Utilisateur du montant associé, et RENAULT SAS et le LOUEUR pourront décider, à leur seule discrétion, de suspendre l'accès de l'Utilisateur au Service.

5.2.5. L'Utilisateur est tenu d'utiliser le type de carburant approprié au Véhicule réservé. En cas d'erreur de carburant, l'Utilisateur pourra se voir facturer des frais de vidange, remorquage, assistance, et réparations.

5.2.6. La facturation est établie électroniquement en fin de chaque location. L'Utilisateur recevra sa facture par email, à l'adresse email renseignée lors de son inscription.

5.3. Modalités de règlement

5.3.1. Règlement par carte bancaire

Un premier montant correspondant à la durée initiale de location sera préautorisé automatiquement 24h avant le début de la réservation, sur la carte bancaire renseignée par l'Utilisateur. A la fin de la location, le montant restant dû sera calculé automatiquement selon la durée effective de location, du

dépassement horaire éventuel, et du nombre de kilomètres parcourus par l'Utilisateur. Il est à noter que tel que décrit dans le paragraphe 5.4.1, un retour anticipé du Véhicule ne peut donner droit à un remboursement.

Ce montant est débité automatiquement, à la fin de la location, sur la même carte bancaire. Les frais supplémentaires consécutifs à une location seront également effectués par débit sur cette carte bancaire.

Une caution d'un montant de 450€ sera préautorisée sur la carte de l'Utilisateur 24h avant le début de la réservation. Cette caution sera conservée au maximum pendant 30 jours consécutifs.

Tout retard de paiement ou tout rejet de transaction par carte peut entraîner la suspension de l'inscription de l'Utilisateur conformément à l'Article 9 des présentes Conditions Générales de Location. L'Utilisateur peut se voir facturer des pénalités et des indemnités couvrant les frais occasionnés au LOUEUR pour chaque mise en demeure de payer les sommes dues, conformément aux Annexes des présentes Conditions.

L'Utilisateur s'engage à tenir à jour ses coordonnées et ses informations bancaires, en particulier avant tout débit suite à une location. En cas d'expiration de la date de validité de la carte bancaire, l'Utilisateur s'engage à communiquer les nouvelles coordonnées de carte bancaire avant l'expiration de la première. En cas de perte ou vol de sa carte bancaire, l'Utilisateur s'engage à en informer immédiatement le Service Relations Clients RENAULT MOBILITY.

En cas d'expiration de la date de validité de la carte bancaire, ou en cas d'impayé non régularisé, l'Utilisateur ne sera plus autorisé à effectuer de réservation de Véhicule RENAULT MOBILITY, ni à démarrer les réservations déjà effectuées. Il pourra à nouveau réserver et louer un Véhicule dès enregistrement des coordonnées d'une nouvelle carte bancaire valide et/ou régularisation du ou des impayé(s).

En cas d'impayé non régularisé dans un délai de trente (30) jours, l'Utilisateur pourra être débité sur sa carte bancaire partiellement ou totalement d'un dépôt de garantie équivalent au montant de la franchise, spécifié en Annexes. Ce dépôt de garantie interviendra dans les cas de locations, frais de réparations, franchises, pénalités et autres frais supplémentaires impayés.

En cas d'échec de prélèvement du montant de la durée de location initiale ou du montant de la caution, 24h avant le début de la réservation, le Loueur se réserve le droit d'annuler la réservation sans frais pour l'Utilisateur. Celui-ci pourra alors régulariser sa situation afin de pouvoir utiliser le service.

5.3.2. Règlement par RENAULT MOBILITY PASS

Une réservation effectuée par un utilisateur détenteur d'un RENAULT MOBILITY PASS ne donnera pas lieu à un prélèvement sur la carte bancaire de l'Utilisateur. À la suite d'une réservation, le montant final correspondant à la réservation sera déduit automatiquement du crédit disponible.

5.4. Remboursements

5.4.1. Sauf exception validée par le LOUEUR, les cas de figure suivants ne pourront donner lieu à un remboursement :

- Durée d'utilisation du Véhicule inférieure à la durée de réservation, du fait du retard dans la prise du Véhicule,
- Retour anticipé du Véhicule,
- Annulation de la réservation après la date et l'heure de début de réservation prévues.

5.4.2. Si l'Utilisateur ne se présente pas pour démarrer sa location à la date et l'heure prévues, et s'il ne l'annule pas avant la date et l'heure de début de réservation, la totalité du montant de la réservation lui sera facturé.

ARTICLE 6. RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR

6.1. Non-respect des CGL

6.1.1. L'Utilisateur est responsable de tout manquement aux présentes Conditions Générales de Location, que ce manquement soit de son propre fait, action ou omission. L'Utilisateur supportera toutes les conséquences de son manquement quelles qu'elles soient, et indemniserà le LOUEUR et/ou tout tiers impliqué de tous les dommages directs ou découlant de son propre fait, action ou omission.

6.2. Location

6.2.1. De l'heure de début de location jusqu'au moment où le Véhicule est restitué à son emplacement désigné, verrouillé et en état d'être loué par d'autres Utilisateurs, l'Utilisateur est responsable du Véhicule et de ses Accessoires. Il en assume la pleine et entière garde depuis la prise en main du Véhicule jusqu'à sa restitution effective, et ce y compris en cas de retard, de dommages ayant une cause accidentelle ou indéterminée et sauf si l'Utilisateur peut rapporter la preuve de son absence de faute. Il est également tenu d'assurer raisonnablement l'usage, la direction et le contrôle du Véhicule.

6.2.2. De même, l'Utilisateur est responsable envers le LOUEUR de tous les préjudices et de tous les coûts causés par une perte ou un vol du Véhicule, ou encore par un ou plusieurs dommages subis sur celui-ci pendant la durée de location. Il est également responsable des dommages éventuels constatés si l'état des lieux et les photos réalisées ne sont pas conformes telles que décrites dans les paragraphes 4.2.2 et 4.4.2.

6.2.3. Toutefois, le LOUEUR fournit une assurance qui couvre la plupart des dommages résultant de l'utilisation consciencieuse d'un Utilisateur, limitant généralement la responsabilité de ce dernier au paiement d'une franchise décrite en Annexe des présentes CGL.

6.2.4. Si, du fait du comportement de l'Utilisateur (conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou narcotique, conduite sans permis, non déclaration du sinistre ou absence de remise de l'original du procès-verbal de vol dans les conditions prévues à l'Article 2 des présentes CGL), l'assureur refuse sa garantie, l'Utilisateur sera redevable de l'intégralité du préjudice subi par le LOUEUR propriétaire du Véhicule loué, cela inclura, mais sans s'y limiter, tous les frais pour la remise en état du Véhicule, la perte de valeur du Véhicule, une indemnité d'immobilisation du Véhicule, les frais de remorquage non pris en charge par l'assurance.

6.2.5. L'Utilisateur ne sera pas tenu de verser au LOUEUR de quelconque frais ou montant supplémentaire en cas de perte ou de dommage résultant directement d'une faute imputable au LOUEUR ou à un tiers identifié.

6.3. Frais, péages, contraventions, infractions

6.3.1. L'Utilisateur est entièrement responsable de toutes les dépenses liées à l'utilisation du Véhicule (frais de stationnement, péages, amendes, taxes, autres frais), de l'heure de début de location jusqu'au moment où le Véhicule est restitué à son emplacement désigné, est verrouillé (moteur et accessoires éteints, vitres fermées, portières verrouillées) et en bon état de marche, prêt à être à nouveau loué par un autre Utilisateur (accessoires et carte carburant à leur emplacement).

6.3.2. L'Utilisateur est entièrement responsable de toutes sommes dues au titre des infractions encourues en cas de violation du Code de la route ou de la législation douanière, ou encore des frais

liés à la mise en fourrière du Véhicule. Le cas échéant, et en application de l'article L. 121-6 du code de la route, le LOUEUR pourra communiquer aux services judiciaires compétents les coordonnées de l'Utilisateur afin que ceux-ci lui adressent directement l'avis d'amende majorée ou de contravention.

6.3.3. L'Utilisateur est tenu de stationner le Véhicule dans une zone de stationnement autorisé. Si l'Utilisateur stationne le Véhicule en zone réglementée, il est entièrement responsable des sommes dues au titre de l'infraction et devra s'acquitter du paiement des contraventions, des frais de remorquage, et des frais de fourrière.

6.3.4. L'Utilisateur sera tenu de s'acquitter d'un forfait équivalent à 1000km/jour de location s'il est démontré que le compteur a été débranché par l'Utilisateur, sans préjudice des poursuites judiciaires encourues par l'Utilisateur.

6.3.5. L'Utilisateur sera tenu de s'acquitter d'un montant forfaitaire de 50 euros correspondant aux frais de gestion en cas de sinistre. Cette somme sera prélevée de la caution.

ARTICLE 7. ASSURANCES

Si les dispositions des CGL ont été respectées, la responsabilité de l'Utilisateur est alors limitée dans les conditions ci-après décrites.

7.1. Assurance responsabilité civile

7.1.1. Sous réserve de l'application des exclusions légales prévues par les articles R 211.8 et suivants du Code des Assurances, le Véhicule est assuré en Responsabilité Civile par le LOUEUR propriétaire du Véhicule loué, conformément à l'article L 211.1 du Code des Assurances.

7.1.2. En cas de sinistre, l'Utilisateur doit le déclarer au Service Relations Clients RENAULT MOBILITY ou au LOUEUR susvisé, dans un délai de trois (3) jours maximum (conformément aux dispositions de l'Article L 113.2 du Code des Assurances), et lui remettre le constat amiable d'accident automobile, lequel doit être dûment rempli, et signé par les parties. En cas de mauvaise rédaction ou de rédaction incomplète du constat empêchant tout recours du LOUEUR susvisé à l'encontre du tiers responsable, le LOUEUR susvisé pourra alors se retourner contre l'Utilisateur.

7.2. Vol

7.2.1. En cas de vol du Véhicule, la responsabilité de l'Utilisateur est limitée à la franchise indiquée en Annexe des présentes CGL, sauf s'il prouve son absence de faute ou un cas de force majeure. Ce montant lui sera remboursé si le recours exercé à l'encontre du tiers responsable aboutit. L'Utilisateur demeure seul responsable des conséquences du vol du Véhicule, s'agissant des vêtements et objets transportés. L'Utilisateur est couvert à concurrence du montant des dommages causés au Véhicule, déduction faite d'une somme égale à la franchise prévue en Annexe des présentes CGL, pour autant que les conditions figurant ci-après soient respectées :

- L'Utilisateur doit déclarer le vol à la Police locale ou à la Gendarmerie puis en informer le Service Relations Clients RENAULT MOBILITY au 0 805 080 217 et/ou le LOUEUR propriétaire du Véhicule volé, dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures après la découverte du vol ;
- L'Utilisateur doit restituer au LOUEUR la carte grise, les clés et les papiers du Véhicule, ainsi que le récépissé de déclaration de vol effectuée auprès des autorités de police, sauf s'il justifie d'un cas de force majeure ou d'un motif légitime.

7.2.2. A défaut de respecter ces conditions, l'Utilisateur, sauf s'il prouve son absence de faute ou un cas de force majeure, est tenu d'indemniser le LOUEUR de son préjudice, selon le droit commun.

7.3. Incendie

7.3.1. En cas d'incendie du Véhicule, la responsabilité de l'Utilisateur est limitée au montant de la franchise dommage indiquée en Annexe des présentes CGL, sauf s'il prouve son absence de faute ou un cas de force majeure. Cette franchise lui sera remboursée si le recours exercé à l'encontre du tiers responsable aboutit. L'Utilisateur demeure seul responsable des conséquences de l'incendie, s'agissant des vêtements et objets transportés.

7.3.2. L'Utilisateur est couvert à concurrence du montant des dommages causés au Véhicule, déduction faite de la franchise dommage, à la condition qu'il restitue au LOUEUR propriétaire du Véhicule loué, la carte grise, les papiers et les clés du Véhicule, sauf s'il justifie d'un cas de force majeure ou d'un motif légitime reconnu comme tel par le LOUEUR susvisé. A défaut, l'Utilisateur sauf

s'il prouve son absence de faute, est tenu d'indemniser le LOUEUR de son préjudice, selon le droit commun.

7.3.3. Dès la survenance de l'incendie, l'Utilisateur doit en informer le Service Relations Clients RENAULT MOBILITY au 0 805 080 217 et/ou le LOUEUR, dans un délai maximal de deux (2) jours.

7.4. Dommages accidentels

7.4.1. En cas de dommages accidentels au Véhicule, la responsabilité de l'Utilisateur est limitée au montant de la franchise dommage indiquée en Annexe des présentes CGL, sauf s'il prouve son absence de faute ou en cas de force majeure. Si le montant des dommages est inférieur à celui de la franchise, la responsabilité de l'Utilisateur est limitée à ce montant. La franchise lui sera remboursée si le recours exercé à l'encontre du tiers responsable aboutit.

7.4.2 En cas d'accident dont l'utilisateur partage la responsabilité avec un tiers identifié, ce montant restera supporté par l'Utilisateur dans la proportion de sa responsabilité.

7.4.3. En cas de dégâts causés aux parties « haut de caisse », « bas de caisse » ou « soubassement » du Véhicule, les frais de remise en état resteront à la charge de l'Utilisateur dans leur intégralité si les dommages sont dus à une mauvaise appréciation par l'Utilisateur du gabarit du Véhicule.

7.4.4. En cas de crevaison ou de bris de glace, les frais de remise en état ou de remplacement resteront à la charge de l'Utilisateur dans leur intégralité.

7.4.5. Dès la survenance d'un dommage, même partiel, l'Utilisateur doit en informer le Service Relations Clients RENAULT MOBILITY et/ou le LOUEUR, dans un délai maximal de trois (3) jours sous peine d'être tenu à indemniser le LOUEUR du préjudice subi de ce fait. La déclaration doit comporter les circonstances, la date, l'heure et le lieu du sinistre, la nature des dommages, et sauf impossibilité dûment justifiée, l'identification des véhicules en cause, les noms et adresses des conducteurs concernés et des témoins, les coordonnées des compagnies d'assurances et des numéros de police. L'Utilisateur doit joindre à cette déclaration une copie du rapport de Police ou de Gendarmerie qui pourrait être établi lors du sinistre ou, à défaut, communiquer au Service Relations Clients RENAULT MOBILITY et/ou au LOUEUR les coordonnées du corps de Police ou de Gendarmerie qui est intervenu.

7.4.6. L'Utilisateur devra également remettre au Service Relations Clients RENAULT MOBILITY et/ou au LOUEUR le constat amiable d'accident automobile, lequel doit être dûment rempli et signé par les parties. En cas de mauvaise rédaction ou de rédaction incomplète du constat amiable, le LOUEUR susvisé se réserve le droit de se retourner contre l'Utilisateur.

7.4.7. Toute aggravation des dommages causés par l'accident, qui serait la conséquence directe d'une faute ou négligence de l'Utilisateur, sera de sa responsabilité, et il devra en assumer le coût. Dans le cas où plusieurs événements successifs viendraient à se produire, une franchise sera appliquée pour chaque événement. En cas de dommages multiples résultant d'un seul événement, une seule franchise sera appliquée.

7.4.8. En cas de dommage résultant d'une infraction au code de la route ou à toute autre réglementation sur la circulation routière commise par l'Utilisateur, l'Utilisateur perd le bénéfice de la franchise et devra assumer le coût des frais réels occasionnés.

7.5. Garantie de l'Utilisateur

7.5.1. Les tarifs de location comprennent l'option « Garantie individuelle du conducteur », qui s'applique à l'Utilisateur. Cette garantie s'applique en cas de décès et d'invalidité, et couvre les frais d'hospitalisation et les frais médicaux consécutifs à un accident. Les indemnités allouées seront les suivantes :

- Décès/invalidité : 50 000 euros (cinquante mille euros);
Les indemnités allouées en cas d'invalidité ne pourront être versées qu'après que la Sécurité Sociale ait statué sur l'invalidité du demandeur (présentation d'un justificatif).
- Frais médicaux : 7 000 euros (sept mille euros);
Le remboursement des frais médicaux ne pourra avoir lieu qu'après présentation par le conducteur d'un justificatif selon lequel ces frais ne sont pas couverts par la Sécurité Sociale ou une éventuelle Mutuelle.

7.6. Déchéance

7.6.1. Toute conduite du Véhicule sous l'emprise d'un état alcoolique ou narcotique entraîne pour l'Utilisateur la déchéance de l'ensemble des garanties dont ils bénéficient au titre du présent Contrat.

7.6.2. Il en est de même si l'Utilisateur ne possède pas de permis de conduire, en état de validité, exigé par la réglementation en vigueur pour la conduite du Véhicule, depuis plus de douze (12) mois.

7.6.3. Ne sont pas également garantis les dommages subis par les personnes atteintes antérieurement d'invalidité permanente totale, et par les professionnels de la réparation, de la vente ou du contrôle de l'Automobile, dans l'exercice de leurs fonctions.

7.6.4. Il en est de même dans les cas de sinistres occasionnés par une guerre étrangère ou par une guerre civile (article L.121-8 du Code des Assurances), et sinistres provenant d'émeutes ou mouvements populaires, d'actes de terrorisme et de sabotage commis dans le cadre d'actions concertées.

7.6.5. Il en est de même dans les cas de dommages ou aggravation causés par des armes ou des engins destinés à exploser par modification des structures du noyau de l'atome, par tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif ou par toute autre source de rayonnements ionisants et qui engagent la responsabilité exclusive d'un exploitant d'installation nucléaire.

7.6.6. Le bénéfice du présent article est également exclu dans les cas suivants, et sans que cette liste soit exhaustive :

- Fausse déclaration de sinistre,
- Transport de matières inflammables ou explosives,
- Usage du Véhicule non conforme aux présentes CGL,
- Effets personnels abandonnés dans le Véhicule,
- Accidents et dommages causés volontairement,
- Utilisation du Véhicule par une personne non autorisée,
- Fausse déclaration dans le formulaire de constat amiable,
- Utilisation impropre du Véhicule loué,
- Non-déclaration ou déclaration tardive aux services de Police ou de Gendarmerie en cas de vol ou de vandalisme,
- Défaut de mise en œuvre du système de verrouillage du Véhicule lorsque celui-ci est en stationnement,
- Événements exclus par les articles R.211-10 et R.211-11 du Code des assurances.

Valable à compter du 06 janvier 2021

7.6.7. En tout état de cause, l'assureur sera en droit d'engager tout recours contre l'Utilisateur dans les cas où il serait déchu des garanties dont il bénéficie au titre du présent Article.

ARTICLE 8. DROIT DE RETRACTATION / SUSPENSION DU CONTRAT

9.1. Droit de rétractation

Conformément à l'article L.221-28 du code de la consommation, la réservation d'un Véhicule à partir du site internet www.renault-mobility.com ou de l'application mobile dédiée ne peut pas être annulée par rétractation de l'Utilisateur qui renonce expressément à son droit de rétractation.

9.2. Suspension

9.2.1. Le LOUEUR et RENAULT SAS pourront suspendre temporairement l'accès de l'Utilisateur au Service en cas de réservation, location, ou frais supplémentaire au titre d'une location, impayé(e), jusqu'au moment du paiement effectif des sommes dues à ce titre qui devra intervenir au plus tard trente (30) jours après l'envoi par le LOUEUR à l'Utilisateur d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. L'Utilisateur sera informé qu'il ne peut plus réserver de Véhicule RENAULT MOBILITY, ni honorer une location déjà réservée, jusqu'à règlement des sommes dues. Le compte de l'Utilisateur sera réactivé au plus tard cinq (5) jours ouvrables après constat du règlement complet des sommes dues (intérêts et frais inclus).

ARTICLE 9. RESPONSABILITES DE RENAULT SAS ET DU LOUEUR

10. 1. Incapacité à délivrer le modèle spécifié dans la réservation confirmée

10.1.1. RENAULT SAS et le LOUEUR ne pourront être tenus responsables en cas d'absence ponctuelle de Véhicules disponibles à la réservation sur le site internet www.renault-mobility.com ou sur l'application mobile dédiée.

10.1.2. Dans le cas où le LOUEUR ne serait pas en mesure de délivrer à l'Utilisateur le modèle spécifié dans la réservation confirmée en raison d'un événement indépendant de sa volonté, et en serait informé à l'avance, le Service Relations Clients RENAULT MOBILITY ou le LOUEUR susvisé chercheront un Véhicule de modèle identique en remplacement du Véhicule initialement affecté, et enverra la modification de réservation à l'Utilisateur.

10.1.3. En cas d'absence de Véhicule de modèle identique, le Service Relations Clients RENAULT MOBILITY ou le LOUEUR propriétaire du Véhicule initialement réservé, contacteront l'Utilisateur le plus rapidement possible par e-mail ou par téléphone pour l'en avertir et lui proposer :

- Soit l'annulation de sa réservation,
- Soit le remplacement par un modèle de Véhicule de même catégorie,
- Soit le remplacement par un Véhicule de catégorie supérieure, sans frais additionnel,
- Soit le remplacement par un Véhicule de catégorie inférieure, au prix correspondant assorti d'une compensation telle qu'un bon de réduction pour une prochaine location auprès du LOUEUR.

10.2. Limitation de responsabilité

10.2.1. RENAULT SAS et le LOUEUR ne pourront être tenus responsables du non-respect de leurs obligations en cas de force majeure.

10.2.2. RENAULT SAS et le LOUEUR ne pourront pas être tenus responsables de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des CGL lorsqu'elle est imputable soit à l'Utilisateur, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers au Contrat.

10.2.3. Aucune disposition des présentes CGL n'est susceptible d'affecter les dispositions légales d'ordre public protégeant le consommateur ou d'exclure ou limiter toute responsabilité en cas de décès ou de blessures survenant du fait de la négligence ou de manœuvres frauduleuses de RENAULT SAS et/ou le LOUEUR.

10.2.4. L'Utilisateur reconnaît expressément que RENAULT SAS et le LOUEUR, ses cadres et ses employés ne pourront être tenus pour responsables du fait des éventuels dommages indirects tels que perte de chiffre d'affaires, de clientèle, de données ou toute autre perte immatérielle (y compris dans l'hypothèse où RENAULT SAS et le LOUEUR auraient été informées d'un tel risque), résultant de la réservation et du paiement en ligne.

10.2.5. RENAULT SAS et le LOUEUR ne pourront être tenus responsables pour les pertes, dommages ou retards résultant de la perte ou du vol du smartphone de l'Utilisateur, permettant le verrouillage et le déverrouillage des portes du Véhicule, et de l'utilisation frauduleuse de ce smartphone par un tiers.

10.2.6. Aucune responsabilité ne pourra être encourue à l'encontre de RENAULT SAS et du LOUEUR, en cas d'impossibilité de prendre contact avec l'Utilisateur due à une absence de mise à jour par ce

dernier des informations requises à l'Article 2 des Conditions Générales d'Inscription et d'Utilisation du Service d'Autopartage RENAULT MOBILITY.

10.2.7. RENAULT SAS n'assume aucune obligation ni responsabilité quant à l'exécution du Service par le LOUEUR. Tous dommages ou contestations pouvant survenir à l'occasion de l'exécution et de la fin de la location que l'Utilisateur aura effectuée auprès du LOUEUR doivent être portés à l'encontre de cette dernière.

ARTICLE 10. MAINTENANCE / PROPRETE / ASSISTANCE

11.1. Maintenance et propreté

11.1.1. Le LOUEUR aura la responsabilité de toute opération de maintenance d'urgence ou planifiée sur l'ensemble de ses Véhicules. Le service de nettoyage à la fois intérieur et extérieur incombera au LOUEUR propriétaire du Véhicule loué. Toutefois, l'Utilisateur est responsable de la propreté générale du Véhicule et s'engage à alerter le Service Relations Clients RENAULT MOBILITY de toute anomalie relative à la sécurité de conduite aux performances du Véhicule, ou si un nettoyage est nécessaire, par téléphone au 0 805 080 217 en application de l'Article 5 des CGL.

11.2. Assistance

11.2.1. En cas de besoin, l'Utilisateur peut contacter le Service Relation Clients RENAULT MOBILITY au 0 805 080 217. En cas d'accident corporel, le Service Relation Clients RENAULT MOBILITY pourra contacter les services d'urgence ainsi que les services de police, si l'Utilisateur ne l'a pas déjà fait.

11.2.2. En cas de panne ou d'accident immobilisant le Véhicule, la facturation de la location prendra fin dès prise de contact par l'Utilisateur avec le Service Relation Clients RENAULT MOBILITY. Le Service Relation Clients RENAULT MOBILITY pourra, suivant la situation et à sa seule discrétion, proposer une solution à l'Utilisateur afin que celui-ci puisse poursuivre son trajet.

11.2.3. Dans le cas où l'intervention d'un dépanneur est requise, l'Utilisateur est tenu de rester à proximité du Véhicule jusqu'à l'arrivée du dépanneur. RENAULT SAS pourra résilier de plein droit le présent Contrat en cas de non-respect de cette obligation par l'Utilisateur.

ARTICLE 11. DISPOSITIONS DIVERSES

12.1. En s'inscrivant au Service d'Autopartage RENAULT MOBILITY, l'Utilisateur déclare et garantit à RENAULT SAS et au LOUEUR qu'il a reçu toutes les explications nécessaires concernant les CGL, y compris les Annexes, et qu'il a soigneusement examiné et pleinement compris ses engagements et ses obligations.

12.2. Les droits accordés à l'Utilisateur, en vertu des CGL ne sont pas cessibles ni transférables, en tout ou partie. Toute tentative de transférer ce contrat sans le consentement écrit de RENAULT SAS et/ou du LOUEUR sera considéré comme nul et sans effet.

12.3. Tout avis ou autre communication donné à l'Utilisateur doit être par écrit et considéré comme acquis quarante-huit (48) heures après avoir été expédié par la poste ou par e-mail à l'Utilisateur à l'adresse fournie à RENAULT SAS lors de l'inscription.

12.4. Toutes les notifications ou autres communications données au Service Relations Clients RENAULT MOBILITY doivent être faites par écrit et doivent être envoyées par e-mail ou par courrier recommandé à l'adresse ci-dessous :

RENAULT SAS

Renault Mobility

API : FR K22 OM7 050

22, rue Yves Kermen,

92100 Boulogne-Billancourt

12.5. Tout avis envoyé par e-mail doit être considéré comme reçu le premier jour ouvrable après qu'il ait été envoyé, sauf si l'expéditeur est informé que l'adresse e-mail est incorrecte ou invalide.

12.6. Chaque partie peut changer sa ou ses adresses en donnant un avis à l'autre partie en conformité avec cette disposition.

12.7. Si l'une quelconque des dispositions des CGL est annulée en tout ou partie, la validité des autres dispositions des CGL n'en sera pas affectée. Dans ce cas, les parties devront, si cela s'avère possible, remplacer cette disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet des CGL.

ARTICLE 12. LOI APPLICABLE / JURIDICTION COMPETENTE
--

13.1. Les présentes Conditions Générales de Location sont accessibles sur le site internet www.renault-mobility.com hébergé sur le territoire français. Elles sont rédigées en français et sont régies par la loi française.

13.2. Tout différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation des présentes CGL, et qui n'a pu aboutir à un accord amiable entre les parties, relève de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre lorsque l'Utilisateur est un professionnel.

13.3. Lorsque l'Utilisateur est un particulier, le choix du Tribunal se fera conformément à la loi.

Valable à compter du 06 janvier 2021

Les annexes suivantes font parties intégrantes des présentes CGL :

Annexe 1 : Conditions Tarifaires de Location de Véhicules Renault Mobility – Clients Particuliers

Annexe 2 : Conditions Tarifaires de Location de Véhicules Renault Mobility – Clients Professionnels

CONDITIONS TARIFAIRES DE LOCATION DE VEHICULES RENAULT MOBILITY – CLIENTS PARTICULIERS

A PARTIR DU 17 NOVEMBRE 2020

Conformément aux Conditions Générales de Location, desquelles les présentes Conditions Tarifaires font partie intégrante, l'Utilisateur s'engage à payer les loyers de location des Véhicules et les autres frais au LOUEUR.

Les présentes Conditions Tarifaires font partie des Conditions Générales de Location RENAULT MOBILITY. Le Réseau de Franchisés RENAULT RENT qui proposent le Service d'Autopartage RENAULT MOBILITY, est composé de franchisés indépendants. Par conséquent, les prix auxquels les prestations sont assurées sont les prix maxima conseillés aux franchisés RENAULT MOBILITY.

TARIF DE LOCATION

Le tarif de location se compose de :

- Un montant forfaitaire calculé en fonction de la durée de votre location,
- Un forfait kilométrique.

Le tarif de location comprend :

- L'assurance responsabilité civile au tiers,
- Le carburant pour les véhicules utilitaires et les véhicules particuliers pour les réservations
- L'assistance technique 24H/24, en cas d'immobilisation suite à une panne, un accident ou un incendie, hors cas d'immobilisation consécutive à la perte de clés du véhicule, à la fermeture du véhicule avec les clés à l'intérieur, à la batterie déchargée, à l'erreur de carburant, et/ou à la crevaison des pneumatiques.

Le tarif de location n'inclut pas :

- Les kilomètres parcourus au-delà du forfait kilométrique inclus à votre location,
- L'assistance technique au véhicule 24h/24, en cas d'immobilisation liée à la perte des clés du véhicule, à la fermeture du véhicule avec les clés à l'intérieur, à la batterie déchargée, à l'erreur de carburant, et/ou à la crevaison des pneumatiques, ainsi que toutes les conséquences de telles immobilisations.

Tout ce qui n'est pas expressément inclus dans le tarif de location fait l'objet d'une facturation distincte, notamment :

- La réparation de dommages causés au Véhicule,

- La perte ou le vol du Véhicule et/ou des clés.

Chaque jour de location intègre un forfait kilométrique. Le total des kilomètres inclus à la location, égal au cumul des forfaits kilométriques journaliers, peut être utilisé indifféremment sur la durée de la location, à la seule discrétion de l'Utilisateur.

CONDITIONS DE LOCATION

Tout utilisateur souhaitant réserver un véhicule devra remplir les conditions suivantes :

- Être âgé d'au moins 18 ans révolus,
- Être titulaire d'un permis de conduire national de catégorie B, en cours de validité, délivré depuis au moins de 12 mois,
- Pour les ressortissants d'un pays hors de l'Union Européenne, être titulaire d'un permis de conduire national en cours de validité, délivré depuis au moins 12 mois par les autorités du pays du ressortissant, et un permis de conduire international en cours de validité,
- Avoir dûment et intégralement complété le processus d'inscription au Service d'Autopartage RENAULT MOBILITY et fournir toutes les informations et documents demandés,
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits stupéfiants au cours des deux années précédant la date d'inscription au Service d'Autopartage.

La détention d'un permis « blanc » ou provisoire, ou une déclaration de perte ou de vol du permis de conduire ne permettent pas l'inscription d'un Utilisateur.

TARIFS PAR MODELE EN € TTC – VEHICULES DE TOURISME

En fonction de la durée de réservation, et du modèle réservé, plusieurs forfaits peuvent se combiner. Le tarif final appliqué est toujours le montant le plus avantageux, parmi toutes les combinaisons de forfaits possibles.

CATEGORIES	1	2	3	4	5	6	7
MODELES	ZOE	TWINGO	CLIO CLIO ESTATE CAPTUR KANGOO VP	MEGANE BERLINE MEGANE ESTATE	KADJAR SCENIC	GRAND SCENIC TALISMAN BERLINE TALISMAN ESTATE	ESPACE TRAFIC VP 9 PLACES
Tarif horaire	7	7	8	8,5	9	12	13
Forfait Jour (24 heures)	46	59	65	72	77	92	112
Forfait Week-end, du Vendredi 20H00 au Dimanche suivant 20H00	79	99	109	130	139	166	202
Forfait kilométrique inclus (par tranche de 24 heures)	50 km	50 km	50 km	50 km	50 km	50 km	50 km
Prix du kilomètre supplémentaire	0,20	0,25	0,30	0,35	0,35	0,40	0,45
Dépassement horaire (par heure de retard)	10	10	11	11,5	13	15	18

TARIFS PAR MODELE EN € TTC – VEHICULES UTILITAIRES

En fonction de la durée de réservation, et du modèle réservé, plusieurs forfaits peuvent se combiner. Le tarif final appliqué est toujours le montant le plus avantageux, parmi toutes les combinaisons de forfaits possibles.

CATEGORIES	8	9	10	11	12
MODELES	KANGOO VU	KANGOO Z.E.	TRAFIC 5-6 M3 TRAFIC/MASTER 7-8 M3	MASTER 9-13 M3 MASTER 15-17 M3	MASTER BENNE MASTER >17 M3
Tarif horaire	8	7	11	12	12
Forfait Jour (24 heures)	65	46	99	109	120
Forfait Week-end, du Vendredi 20H00 au Dimanche suivant 20H00	99	79	159	179	219
Forfait kilométrique inclus (par tranche de 24 heures)	50 km	50 km	50 km	50 km	50 km
Prix du kilomètre supplémentaire	0,3	0,2	0,35	0,4	0,45
Dépassement horaire (par heure de retard)	11	10	14	16	18

MONTANT DES FRANCHISES PAR MODELE EN € TTC

MODELE	FRANCHISE DOMMAGE	FRANCHISE VOL
ZOE	950	1 900
TWINGO	850	1 700
CLIO	950	1 900
CLIO ESTATE	950	1 900
CAPTUR	950	1 900
KANGOO VP	950	1 900
MEGANE BERLINE	1 100	2 200
MEGANE ESTATE	1 100	2 200
KADJAR	1 200	2 400
SCENIC	1 200	2 400
GRAND SCENIC	1 200	2 400
TALISMAN BERLINE	1 200	2 400
TALISMAN ESTATE	1 200	2 400
ESPACE	1 200	2 400
KANGOO VU	1000	1 000
KANGOO Z.E.	1000	1 900
TRAFIC	1 400	2 400
MASTER 7-13 M3	1 500	2 500
MASTER >17 M3 et Benne	1 500	2 500

CONDITIONS D'ANNULATION DE RESERVATION

- Annulation de la réservation **plus de 24 heures** avant l'horaire de début de la réservation :
L'annulation est gratuite.
- Annulation de la réservation **dans les 24 heures** qui précèdent l'horaire de début de la réservation, et **jusqu'à 15 minutes** avant l'horaire de début de la réservation :

50% du montant de base prévu pour la durée de réservation (sans considération kilométrique) est facturé.

- Annulation de la réservation **au-delà des 15 minutes** précédant l'horaire de début de la réservation :
100% du montant de base prévu pour la durée de réservation (sans considération kilométrique) est facturé.

SUPPLEMENTS

Tous les tarifs ci-dessous s'entendent en euros TTC.

- Retard à la restitution du véhicule :
Dans le cas où le véhicule réservé n'est pas restitué à l'heure de fin prévu de la réservation, et que l'utilisateur ne prolonge pas sa réservation dans les 15 minutes avant la fin de sa réservation, le retard engendré est facturé au tarif d'un dépassement horaire, suivant la grille de tarification applicable ci-dessus. Chaque heure de retard entamée est due.
- Non présentation à la date et l'heure de retrait prévues :
50% du montant de base prévu pour la durée de réservation (sans considération kilométrique) est facturé.
- Restitution d'un véhicule thermique avec moins du quart du réservoir rempli : 15 euros
- Traitement des infractions : 30 euros par infraction
- Nettoyage Niveau 1 : 30 euros par location
- Nettoyage Niveau 2 : 90 euros par location
- Perte de la carte carburant en cas de véhicule utilitaire : 100 euros
- Perte de la copie de la carte grise, du certificat d'assurance, de la notice d'utilisation : 10 euros par document
- Non restitution du véhicule dans l'emplacement désigné : 120 euros

Valable à compter du 06 janvier 2021

- Perte d'un élément du kit de sécurité : 50 euros
- Pénalité pour rejet de la carte bancaire : 10 euros
- Lettre de rappel en cas d'impayé : 10 euros
- Feux du véhicule, radio ou plafonnier non éteint(s) : 15 euros
- Détérioration ou retrait des stickers du véhicule : 200 euros
- En cas de perte de clé ou de dispositif d'ouverture et fermeture du Véhicule, l'Utilisateur pourra être facturé du montant total de réémission du dispositif.
- L'Utilisateur s'engage à respecter les règles d'utilisation d'un Véhicule électrique, telles que décrites à l'Article 2 des CGL. En cas d'utilisation du Véhicule non conforme aux préconisations du constructeur, l'Utilisateur pourra être facturé des éventuels frais de remorquage, frais d'assistance, frais de remise en état du Véhicule, des accessoires l'accompagnant et le cas échéant, des équipements de recharge.
- Dans le cas où le Véhicule serait restitué dans un état de salissure non dû aux conditions météorologiques mais à un usage anormal par l'Utilisateur, et nécessitant un nettoyage extérieur (rouleau) et un nettoyage intérieur (aspirateur), l'Utilisateur pourra se voir facturer par le LOUEUR des frais de nettoyage de niveau 1. Dans le cas où le Véhicule serait restitué dans un état de salissure plus important, avec notamment des tâches de gras, traces de boue, odeurs de cigarette, restes de repas, etc., et nécessitant un traitement spécifique, l'Utilisateur pourra se voir facturer par le LOUEUR des frais de nettoyage de niveau 2.

CONDITIONS TARIFAIRES DE LOCATION DE VEHICULES RENAULT MOBILITY – CLIENTS PROFESSIONNELS

Conformément aux Conditions Générales de Location, desquelles les présentes Conditions Tarifaires font partie intégrante, l'Utilisateur s'engage à payer les loyers de location des Véhicules et les autres frais au LOUEUR.

Les présentes Conditions Tarifaires font partie des Conditions Générales de Location RENAULT MOBILITY. Le Réseau de Franchisés RENAULT RENT qui proposent le Service d'Autopartage RENAULT MOBILITY, est composé de franchisés indépendants. Par conséquent, les prix auxquels les prestations sont assurées sont les prix maxima conseillés aux franchisés RENAULT MOBILITY.

TARIF DE LOCATION

Le tarif de location se compose de :

- Un montant forfaitaire calculé en fonction de la durée de votre location,
- Un forfait kilométrique.

Le tarif de location comprend :

- L'assurance responsabilité civile au tiers,
- Le carburant pour les véhicules utilitaires et les véhicules particuliers pour les réservations effectuées après le 15/06/2020
- L'assistance technique 24H/24, en cas d'immobilisation suite à une panne, un accident ou un incendie, hors cas d'immobilisation consécutive à la perte de clés du véhicule, à la fermeture du véhicule avec les clés à l'intérieur, à la batterie déchargée, à l'erreur de carburant, et/ou à la crevaison des pneumatiques.

Le tarif de location n'inclut pas :

- Les kilomètres parcourus au-delà du forfait kilométrique inclus à votre location,
- L'assistance technique au véhicule 24h/24, en cas d'immobilisation liée à la perte des clés du véhicule, à la fermeture du véhicule avec les clés à l'intérieur, à la batterie déchargée, à l'erreur de carburant, et/ou à la crevaison des pneumatiques, ainsi que toutes les conséquences de telles immobilisations.

Tout ce qui n'est pas expressément inclus dans le tarif de location fait l'objet d'une facturation distincte, notamment :

- La réparation de dommages causés au Véhicule,

- La perte ou le vol du Véhicule et/ou des clés.

Chaque jour de location intègre un forfait kilométrique. Le total des kilomètres inclus à la location, égal au cumul des forfaits kilométriques journaliers, peut être utilisé indifféremment sur la durée de la location, à la seule discrétion de l'Utilisateur.

CONDITIONS D'APPLICATION

Pour bénéficier des présentes conditions tarifaires, une entreprise devra s'être préalablement inscrite auprès d'une agence du Réseau Renault Rent. Un numéro unique lui sera alors attribué. Ce numéro permettra aux collaborateurs de l'entreprise de bénéficier des conditions tarifaires Renault Mobility dédiées aux clients professionnels.

Les clients professionnels pourront bénéficier de 10% de remise sur le tarif Horaire de 7H00 à 20H00, et sur le forfait Jour (24H).

CONDITIONS DE LOCATION

Tout utilisateur souhaitant réserver un véhicule devra remplir les conditions suivantes :

- Être âgé d'au moins 18 ans révolus,
- Être titulaire d'un permis de conduire national de catégorie B, en cours de validité, délivré depuis au moins de 12 mois,
- Pour les ressortissants d'un pays hors de l'Union Européenne, être titulaire d'un permis de conduire national en cours de validité, délivré depuis au moins 12 mois par les autorités du pays du ressortissant, et un permis de conduire international en cours de validité,
- Avoir dûment et intégralement complété le processus d'inscription au Service d'Autopartage RENAULT MOBILITY et fournir toutes les informations et documents demandés,
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits stupéfiants au cours des deux années précédant la date d'inscription au Service d'Autopartage.

La détention d'un permis « blanc » ou provisoire, ou une déclaration de perte ou de vol du permis de conduire ne permettent pas l'inscription d'un Utilisateur.

Valable à compter du 06 janvier 2021

TARIFS PAR MODELE EN € HT – VEHICULES DE TOURISME

En fonction de la durée de réservation, et du modèle réservé, plusieurs forfaits peuvent se combiner. Le tarif final appliqué est toujours le montant le plus avantageux, parmi toutes les combinaisons de forfaits possibles.

CATEGORIES	1	2	3	4	5	6	7
MODELES	ZOE	TWINGO	CLIO CLIO ESTATE CAPTUR KANGOO VP	MEGANE BERLINE MEGANE ESTATE	KADJAR SCENIC	GRAND SCENIC TALISMAN BERLINE TALISMAN ESTATE	ESPACE TRAFIC VP 9 PLACES
Tarif horaire	5,25	5,25	6,00	6,38	6,75	9,00	9,75
Forfait Jour (24 heures)	34,50	44,25	48,75	54,00	57,75	69,00	84,00
Forfait Week-end, du Vendredi 20H00 au Dimanche suivant 20H00	59,25	74,25	81,75	97,50	104,25	124,50	151,50
Forfait kilométrique inclus (par tranche de 24 heures)	50 km	50 km	50 km	50 km	50 km	50 km	50 km
Prix du kilomètre supplémentaire	0,17	0,21	0,25	0,29	0,29	0,33	0,38
Dépassement horaire (par heure de retard)	8,33	8,33	9,17	9,58	10,83	12,50	15,00

TARIFS PAR MODELE EN € HT – VEHICULES UTILITAIRES

En fonction de la durée de réservation, et du modèle réservé, plusieurs forfaits peuvent se combiner. Le tarif final appliqué est toujours le montant le plus avantageux, parmi toutes les combinaisons de forfaits possibles.

CATEGORIES	8	9	10	11	12
MODELES	KANGOO VU	KANGOO Z.E.	TRAFIC 5-6 M3 TRAFIC/MASTER 7-8 M3	MASTER 9-13 M3 MASTER 15-17 M3	MASTER BENNE MASTER >17 M3
Tarif horaire	6,00	5,25	8,25	9,00	9,00
Forfait Jour (24 heures)	48,75	34,50	74,25	81,75	90,00
Forfait Week-end, du Vendredi 20H00 au Dimanche suivant 20H00	74,25	59,25	119,25	134,25	164,25
Forfait kilométrique inclus (par tranche de 24 heures)	50 km	50 km	50 km	50 km	50 km
Prix du kilomètre supplémentaire	0,25	0,17	0,29	0,33	0,38
Dépassement horaire (par heure de retard)	9,17	8,33	11,67	13,33	15,00

MONTANT DES FRANCHISES PAR MODELE EN € HT

MODELE	FRANCHISE DOMMAGE	FRANCHISE VOL
ZOE	791,67	1 583,33
TWINGO	708,33	1 416,67
CLIO	791,67	1 583,33
CLIO ESTATE	791,67	1 583,33
CAPTUR	791,67	1 583,33
KANGOO VP	791,67	1 583,33
MEGANE BERLINE	916,67	1 833,33
MEGANE ESTATE	916,67	1 833,33
KADJAR	1 000	2 000
SCENIC	1 000	2 000
GRAND SCENIC	1 000	2 000
TALISMAN BERLINE	1 000	2 000
TALISMAN ESTATE	1 000	2 000
ESPACE	1 000	2 000
KANGOO VU	833	1 583
KANGOO Z.E.	833	1 583
TRAFIC	1 167	2 000
MASTER 7-13 M3	1 250	2 083
MASTER >17 M3 et Benne	1 250	2 083

CONDITIONS D'ANNULATION DE RESERVATION

- Annulation de la réservation **plus de 24 heures** avant l'horaire de début de la réservation :
L'annulation est gratuite.

- Annulation de la réservation **dans les 24 heures** qui précèdent l'horaire de début de la réservation, et **jusqu'à 15 minutes** avant l'horaire de début de la réservation :
50% du montant de base prévu pour la durée de réservation (sans considération kilométrique) est facturé.
- Annulation de la réservation **au-delà des 15 minutes** précédant l'horaire de début de la réservation :
100% du montant de base prévu pour la durée de réservation (sans considération kilométrique) est facturé.

SUPPLEMENTS

Tous les tarifs ci-dessous s'entendent en euros HT.

- Retard à la restitution du véhicule :
Dans le cas où le véhicule réservé n'est pas restitué à l'heure de fin prévu de la réservation, et que l'utilisateur ne prolonge pas sa réservation dans les 15 minutes avant la fin de sa réservation, le retard engendré est facturé au tarif d'un dépassement horaire, suivant la grille de tarification applicable ci-dessus. Chaque heure de retard entamée est due.
- Non présentation à la date et l'heure de retrait prévues :
50% du montant de base prévu pour la durée de réservation (sans considération kilométrique) est facturé.
- Restitution d'un véhicule thermique avec moins du quart du réservoir rempli : 12,50 euros
- Traitement des infractions : 25 euros par infraction
- Nettoyage Niveau 1 : 25 euros par location
- Nettoyage Niveau 2 : 75 euros par location
- Perte de la carte carburant en cas de véhicule utilitaire thermique : 83 euros
- Perte de la copie de la carte grise, du certificat d'assurance, de la notice d'utilisation : 8,33 euros par document

Valable à compter du 06 janvier 2021

- Non restitution d'un véhicule dans l'emplacement désigné : 100 euros
- Perte d'un élément du kit de sécurité : 41,67 euros
- Pénalité pour rejet de la carte bancaire : 8,33 euros
- Lettre de rappel en cas d'impayé : 8,33 euros
- Feux du véhicule, radio ou plafonnier non éteint(s) : 12,50 euros
- Détérioration ou retrait des stickers du véhicule : 166 euros
- En cas de perte de clé ou de dispositif d'ouverture et fermeture du Véhicule, l'Utilisateur pourra être facturé du montant total de réémission du dispositif.
- L'Utilisateur s'engage à respecter les règles d'utilisation d'un Véhicule électrique, telles que décrites à l'Article 2 des CGL. En cas d'utilisation du Véhicule non conforme aux préconisations du constructeur, l'Utilisateur pourra être facturé des éventuels frais de remorquage, frais d'assistance, frais de remise en état du Véhicule, des accessoires l'accompagnant et le cas échéant, des équipements de recharge.
- Dans le cas où le Véhicule serait restitué dans un état de salissure non dû aux conditions météorologiques mais à un usage anormal par l'Utilisateur, et nécessitant un nettoyage extérieur (rouleau) et un nettoyage intérieur (aspirateur), l'Utilisateur pourra se voir facturer par le LOUEUR des frais de nettoyage de niveau 1. Dans le cas où le Véhicule serait restitué dans un état de salissure plus important, avec notamment des tâches de gras, traces de boue, odeurs de cigarette, restes de repas, etc., et nécessitant un traitement spécifique, l'Utilisateur pourra se voir facturer par le LOUEUR des frais de nettoyage de niveau 2.